

2022

Entry Nr. 008 Jeannot

Aaron Spencer Fogleman
Northern Illinois University, aaronfogleman@niu.edu

Robert Hanserd

Follow this and additional works at: <https://huskiecommons.lib.niu.edu/history-500africanvoices>



Part of the [Africana Studies Commons](#), [African History Commons](#), [African Languages and Societies Commons](#), [American Studies Commons](#), [Caribbean Languages and Societies Commons](#), [Digital Humanities Commons](#), [English Language and Literature Commons](#), [Latin American History Commons](#), [Missions and World Christianity Commons](#), [Other French and Francophone Language and Literature Commons](#), [Other German Language and Literature Commons](#), [Other Spanish and Portuguese Language and Literature Commons](#), and the [United States History Commons](#)

Recommended Citation

Entry Nr. 008 Jeannot, Huskie Commons, Northern Illinois University, Fogleman, Aaron Spencer and Hanserd, Robert, *500 African Voices*, <https://huskiecommons.lib.niu.edu/history-500africanvoices/8>

This Oral History is brought to you for free and open access by the Other Faculty Publications at Huskie Commons. It has been accepted for inclusion in 500 African Voices by an authorized administrator of Huskie Commons. For more information, please contact jschumacher@niu.edu.

Aaron Spencer Fogleman and Robert Hanserd (eds.), *Five Hundred African Voices: A Catalog of Published Accounts by Africans Enslaved in the Transatlantic Slave Trade, 1586-1936* (Philadelphia: American Philosophical Society, 2022).

Catalog number: **8**
Name(s) of African providing account: **Jeannot**
Date account recorded: 1757
Date account first published: 2015
Date of entry creation or last update: 2 February 2022

Source:

John Garrigus (ed.), “Interrogatoire de Jeannot, esclave du Sieur Deloré, Octobre 1711,” printed on p. 48-51 within article by Myriam Cottias, “L’affaire dite du Gaoulet de 1710,” on p. 15-53 of *Voix d’Esclaves Antilles, Guyane et Louisiane Françaises, XVIIIe-XIXe Siècles*, edited by Dominique Rogers. Paris: Karthala and Fort-de-France, Martinique: Society of American Archivists, 2015.

Comments: None

Text of Account:

Original French --

p. 48:

“Interrogatoire de Jeannot, esclave du Sieur Deloré, octobre 1711

Extrait des minutes du Greffe civil et militaire de l’île Martinique, du septième octobre mil sept cent onze, du matin, en la Chambre du Greffe.

Interrogatoire fait par nous, Claude Honoré Houdin, conseiller honoraire au Conseil supérieur de l’île Martinique et juge royal civil et criminel de police, commerce et navigation de ladite île, au nègre Jeannot appartenant au Sieur Deloré en conséquence de notre ordonnance du

vingt cinquième septembre dernier, rendue aux procès poursuivis à la requête et diligence du procureur du Roi, demandeur et accusateur à l'encontre du nègre Michau appartenant au Sieur Demassias et autres défendeurs et accusés de sédition et révolte contre les Blancs, à l'interrogatoire duquel Jeannot

p. 49:

avons vaqué, assisté de Pierre Bertrand commis greffier comme suit:

Premièrement après avoir fait tenir la main au dit nègre et de lui pris et reçu le serment de répondre vérité, l'aurions interrogé de son nom, surnom, âge, naissance, qualité, demeure et religion.

A répondu s'appeler Jean dit Jeannot, paraissant âgé de vingt-huit ans ou environ, de la terre mine, côté. [sic] d'Afrique, baptisé nègre esclave du Sièûr Déïoré, officier de milice.

Interrogé s'il n'a pas eu connaissance de l'endroit où se retirait Michau, nègre du Sieur Demassias, depuis que le dit Michau s'est rendu marron.

A répondu que, depuis environ deux mois qu'il va à la chasse pour son maître, il a rencontré le dit Michau vers la rivière Capot qu'il était seul cette fois-là, qu'il l'a rencontré après à la rivière [Clorpe] avec Jeannot, nègre à la veuve Aubriot.

Interrogé si ledit Jeannot n'avait point un fusil.

A répondu que oui, mais que ledit Michau avec lequel ledit Jeannot voulait aller, n'ayant pas voulu souffrir que Jeannot eut un fusil ainsi que ledit Michau l'a dit à lui répondant, Michau apporta ce fusil à lui répondant, qui l'a remis audit Sieur Deloré, lequel l'a remis à la veuve Aubriot.

Interrogé si le dit Michau n'a pas été en compagnie du nègre Jérôme appartenant au Sieur Courtois.

A répondu que non de sa connaissance, mais que lui répondant a rencontré plusieurs fois le dit Jérôme dans le bois, avec deux ou trois négresses.

Interrogé si ledit Michau n'a pas travaillé plusieurs fois depuis son dernier marronnage chez le Sieur Demassias ou chez le Sieur Deloré.

A répondu qu'il n'en a pas de connaissance.

p. 50:

Interrogé comment donc ledit Michau a pu être pris aussi facilement qu'il a été.

A répondu que lui répondant ayant dit au Sieur Deloré qu'il avait rencontré ledit Michau dans le bois, ledit Sieur Deloré lui a dit qu'il fallait engager ledit Michau à faire prendre Jérôme, et que si la chose réussissait, il demanderait grâce pour ledit Michau, que par cela celui Michau lui montra la trace pour aller à l'ajoupa que ledit Jérôme avait fait dans le bois, qu'ayant manqué ledit Jérôme qui a été seulement blessé, ledit Sieur Deloré dit à lui répondant qu'il fallait absolument qu'il prit ledit Michau puisqu'il le prendrait à sa place, ce qui fit que lui répondant engagea ledit Michau à venir dans la cuisine dudit Sieur Deloré où il fut pris.

Interrogé si, le soir auparavant, le dit Michau n'avait pas été couper des choux palmistes pour le dit Sieur Deloré.

A répondu qu'il n'en a pas connaissance.

Interrogé pourquoi il nous répond ainsi, puisque c'est lui répondant qui lui a été dire de la part de la femme dudit Sieur Deloré d'aller couper des choux palmistes.

A répondu que cela n'est pas vrai et que lui répondant n'a rien dit de cela au dit Michau.

Interrogé qu'est devenu ledit Jérôme depuis qu'il a été manqué.

A répondu qu'une négresse nommé Thérèse, servante de la maison dudit Sieur Deloré, lui dit qu'allant à l'eau, elle avait rencontré le dit Jérôme, au bord de la facoyere, qu'il avait dit de dire à lui répondant qu'il voulait lui parler, qui étant allé avec le Sieur Demassias fûs et deux nègres du Sieur Demassias père, nommés Etienne et Philipe, arrivés, jls ne trouvèrent plus ledit Jérôme.

Interrogé s'il n'est pas vrai qu'on ait été à la chasse dudit Jérôme et que ledit Sieur Deloré avait parlé dans le bois au dit Michau.

A répondu qu'il n'en a pas de connaissance.

p. 51:

Sur quoi avons cessé de l'interroger.

Lecture qu'elle du présent interrogatoire et de ses réponses, a dit ses dites réponses contenir vérité, y a persisté et déclaré ne savoir signer de ce enquis.

Signé sur la minute Houdin et Bertrand, commis greffier.
Fait, communiqué au procureur du Roz;
fait ce 7, octobre 1714, signé Houdin.

Vu l'interrogatoire ci-dessus et ceux ajoutés, je requies pour le Roi que ledit Sieur Deloré soit assigné pour être ouï sur la connaissance qu'il a des faits, à la Martinique ce 18^e octobre 1711, signé Lemoigne.

Soit fait suivant le réquisitoire du procureur du Roi, et l'assignation donnée à vingt-quatre heures, fait ce 18^e octobre 1711, signé Houdin.”

Source: ANOM, Collection Moreau de Saint-Méry, F3/26, pages 418 à 420.

This work is licensed under a [Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 4.0 International License](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/).